

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

23_02_02_0012	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS	C.C DU 02/02/2023
----------------------	---	------------------------------

Le **jeudi 2 février 2023**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 26 janvier 2023**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

42 Conseillers communautaires présents : ALIAGA Alexandre – BACCONNIER Michel – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique – BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – CHAUMONT-PUILLET Anne – CICALA David – DENIS Christophe – DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DURET Isabelle – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – JURADO Alain – KOPFERSCHMITT Carine – LEGAY-BELLOD Gaël – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée – LORIOT-CARNIS Maryse – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PENOT Danielle – POUDEVIGNE Magaly – RABUEL Guy – RENARD Isabelle – ROY Nadine – SADIN Christine – VERLAQUE Florence – WAJDA Daniel

15 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ACCETTOLA Héléne donne pouvoir à LEGAY-BELLOD Gaël – BACCAM Marguerite donne pouvoir à DURAND Fabien – BLOND Priscilla donne pouvoir à BORGHI Roland – CHRIQUI Vincent donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre – DEBES Céline donne pouvoir à MARION Cyril – GUSTO Nadiège donne pouvoir à DI SANTO Laurent – LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MAILLET Dorian donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – MICHALLET Damien donne pouvoir à SADIN Christine – PERRARD Damien donne pouvoir à RENARD Isabelle – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean – SUCHET Noël donne pouvoir à BERGER Alain – TISSERAND Olivier donne pouvoir à GAUDE Daniel – VIAL Guillaume donne pouvoir à WAJDA Daniel

13 Conseillers communautaires absents : AYDIN Michaël – BELIME Gaëlle – BOUCHET Lucas – BOUISSET Sandrine – DESFORGES Marie-Laure – DIAS Olivier – DUSSERT Marie-Thérèse – JACQUEMOND Nathalie – NASSISI Ludovic – PARDAL Jean-Claude – ROULOT Océane – SAGIROGLU Aïcha – SALMON Jean-Noël

Secrétaire de séance : GAGET Mathieu

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 4. Fonction publique
- 1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois de la collectivité afin de prendre en compte les derniers mouvements au sein de la collectivité ;

Le rapporteur expose :

En vertu des dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé et, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent* ».

TRANSFORMATION DE POSTES							
N° Poste	Catégorie	Filière du Poste	Intitulé du poste	Temps de travail	Ancien Grade	Nouveau grade	Motif
909	B	Culturelle	Responsable de médiathèque	17,50/35	Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine	Recrutement autre grade
145	A	Technique	Chargé de projet mobilité durable	TC	Technicien	Ingénieur	Recrutement autre grade (reorg CT 11/2022)
531	C	Technique	Agent d'entretien	17,50/35	Adjoint technique	Adjoint technique	Passe de de 20,70/35ème à 17,50/35ème
916	C	Technique	Agent d'entretien	24/35	Adjoint technique	Adjoint technique	Passe de 21/35ème à 24/35ème suite à transfo du poste 531
178	B	Culturelle	Coordinateur MI	10/20	Rédacteur	Assistant d'enseignement artistique	Transfo du poste de coordinatrice action culturelle TC en coordinateur MI à TNC
58	C	Administratif	Chargée d'accueil	TC	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Passe de 17,50/35ème

							à 35/35 ^{ème} (suite à transfo poste 178)
302	A	Culturelle	PEA ALTO	TC	PEA hors classe	PEA classe normale	Recrutement autre grade
1011	C	Administratif	Référent administratif	TC	Agent de maîtrise	Adjoint administratif ppl 1 ^{ère} classe	Reclassement d'un agent
946	C	Technique	Responsable secteur EP	TC	Agent de maîtrise	Adjoint technique ppl 2 ^{ème} classe	Recrutement autre grade
117	A	Administrative	DGA pilotage des ressources	TC	Attaché hors classe	Administrateur Hors classe	Recrutement autre grade
260	A	Culturelle	Enseignant de Saxo	TC	PEA Classe normale	PEA Classe normale	Passé de 8/16 ^{ème} à 16/16 ^{ème} suite à suppression du poste 307
827	A	Administrative	Chargé de mutualisation	TC	Ingénieur	Attaché principal	Recrutement autre grade

SUPPRESSION DE POSTES

N° Poste	Direction concernée	Poste	Catégorie d'emploi	Grade	Temps travail	Motif
307	Conservatoire HB	Enseignant de saxophone	A	PEA Hors classe	8/10	Suppression du poste au 31/03/2023 suite à radiation des cadres de l'agent et à la transfo du poste 260 (=2 postes à TNC transformés en 1 poste à TC)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'APPROUVER** la mise à jour du tableau des emplois ci-dessus
- **D'INSCRIRE** les budgets nécessaires au budget 2023 et suivants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président
Jean PAPADOPULO